

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCA
TION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Dependamment si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **mercredi 21-12-2022, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE PUBLIQUE

- 1 C.P.A.S.
Budget 2023.
APPROBATION.
- 2 Finances communales.
Budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
- 3 Travaux publics.
Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité santé pour le PIC/PIMACI 2022-2024 (2022-105).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 4 Patrimoine communal.
Vente d'engins de chantier, véhicules et matériaux d'occasion.
APPROBATION.
- 5 Patrimoine communal.
Vente du matériel informatique communal en vue d'un reconditionnement ou d'un recyclage.
APPROBATION.
- 6 Environnement.
Plan de Relance de la Wallonie - Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux - Intérêt du projet et délégation à IDELUX.
APPROBATION.
- 7 Patrimoine communal.
Constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'ORES Assets pour l'exploitation d'une cabine électrique sur une partie de la parcelle cadastrée comme cimetière à Montleban, 5ème division, section D, n° 145A
APPROBATION.
- 8 Patrimoine communal.
Contrat de bail en vue de l'acquisition d'un bien sis dans le Parc d'activités économiques (P.A.E) de Courtil - hall 1402, cadastré 3e division, section E, n°1695F4 et appartenant à LEYENS Fernando.
Prolongation d'une année.
APPROBATION.
- 9 Distribution d'eau.
Programme de protection des captages - Désignation d'Idelux-Eau et du Comité d'Acquisition en vue de conventions d'occupation et/ou acquisitions.
APPROBATION.
- 10 Voirie communale.
Modification d'une voirie communale à Sterpigny, dans le cadre du dossier de permis d'urbanisation "GRANDJEAN - PONETTE" pour la création de 19 lots dont 15 destinés à des habitations unifamiliales, parcelles cadastrées 4ème division, section A, n°1921A, 751D.
APPROBATION.

- 11 Voirie communale.
Acte constatant la modification du chemin n°22 repris à l'Atlas des chemins situé entre Courtil et Baclain à proximité du Parc d'Activités Economiques de Courtil.
DECISION
- 12 Voirie communale.
Acte constatant la modification du chemin n° 9 repris à l'Atlas des chemins situé entre Langlire et Courtil à proximité du Parc d'Activités Economiques de Courtil.
DECISION.
- 13 Plan de Cohésion sociale.
Convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen asbl.
APPROBATION.
- 14 Accueil Temps Libre.
Rapport d'activité 2021-2022 et Plan d'action 2022-2023.
INFORMATION.
- 15 Vie associative.
Association de fait "Villages de la musique" - Octroi d'un subside annuel de 5.000 € pour l'organisation des "Printemps de la musique".
Exercices 2023 à 2025.
DECISION.
- 16 Santé publique.
Octroi d'un subside exceptionnel à l'AMO CAP Sud pour le placement d'un distributeur à préservatifs dans le local de la MJ23.
DECISION.
- 17 CULTE.
F.E. de Beho.
Compte 2021.
APPROBATION.
- 18 CULTE.
F.E. de Limerlé - Budget 2023.
APPROBATION.
- 19 Décision(s) de tutelle
INFORMATION
- 20 Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

- 1 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignations des enseignants pour l'année scolaire 2022-2023
RATIFICATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 12-12-2022

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE



La Bourgmestre,

Véronique LEONARD